



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 88 du 4 novembre 2021**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 88 du 4 novembre 2021

## HEBDO

### SGAR

Avenant du 28 octobre 2021 n°1, à la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire et la Directrice de la Direction départementale des territoires de la Mayenne, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Avenant du 28 octobre 2021 n°1, à la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire et le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Avenant du 29 octobre 2021 n°1, à la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire et le Directeur de la Direction départementale des territoires de la Sarthe, en date du 20 juillet 2021, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Avenant du 29 octobre 2021 n°1, à la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire et le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, en date du 20 juillet 2021, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Avenant du 29 octobre 2021 n°1, à la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire et le Directeur de la Direction départementale des territoires de Maine et Loire, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire

**AVENANT n° 1 à la convention entre**  
**la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**Pays de la Loire**  
**et**  
**la Directrice de la Direction départementale des territoires de la Mayenne**  
**en date du**  
**relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à intégrer à la délégation de gestion de la DREAL Pays de la Loire aux DDT(M) de la région le dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie française par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021.

**Dispositions modifiées :**

Dans les visas de la convention, il est incorporé le visa suivant après le deuxième visa : « *Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD)* ».

Le dernier alinéa de l'article I.1 de la convention suivant

« *Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche » »*

Est remplacé par l'alinéa suivant

« *Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche »*
- *activité 036202060001 « ARCD » »*

Le premier alinéa de l'article I.2 de la convention suivant :

« *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche » et à l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

Les autres dispositions restent inchangées.

Cet avenant sera publié au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le déléguant :  
La Directrice de la DREAL



2021.10.28  
17:30:47 +02'00'

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
Visa d'approbation du préfet de région  
Pays de la Loire



Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**

Le délégataire :  
La Directrice de la DDT de la Mayenne.



Visa d'approbation du préfet  
de la Mayenne



**Xavier LEFORT**

**AVENANT n° 1 à la convention entre  
la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Pays de la Loire**

**et  
le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée  
en date du  
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à intégrer à la délégation de gestion de la DREAL Pays de la Loire aux DDT(M) de la région le dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie française par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021.

**Dispositions modifiées :**

Dans les visas de la convention, il est incorporé le visa suivant après le deuxième visa : « *Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) » .*

Le dernier alinéa de l'article I.1 de la convention suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche » »*

Est remplacé par l'alinéa suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche »*
- *activité 036202060001 « ARCD » »*

Le premier alinéa de l'article I.2 de la convention suivant : « *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche » et à l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

Les autres dispositions restent inchangées.

Cet avenant sera publié au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le déléguant :  
La Directrice de la DREAL



2021.10.28  
17:29:04 +02'00'

Le délégataire :  
Le Directeur de la DDTM de Vendée

Stéphane BURON

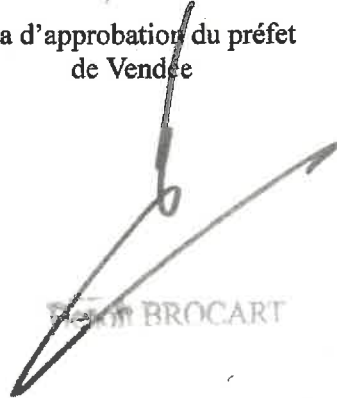
Visa d'approbation du préfet de région  
Pays de la Loire  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,



Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Visa d'approbation du préfet  
de Vendée



Stéphane BURON

**AVENANT n° 1 à la convention entre  
la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Pays de la Loire  
et  
le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la Sarthe  
en date du 20 juillet 2021**

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à intégrer à la délégation de gestion de la DREAL Pays de la Loire aux DDT(M) de la région le dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie française par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021.

**Dispositions modifiées :**

Dans les visas de la convention, il est incorporé le visa suivant après le deuxième visa : « *Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) » .*

Le dernier alinéa de l'article I.1 de la convention suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche » »*

Est remplacé par l'alinéa suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche »*
- *activité 036202060001 « ARCD » »*

Le premier alinéa de l'article I.2 de la convention suivant : « *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche » et à l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*



Les autres dispositions restent inchangées.

Cet avenant sera publié au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

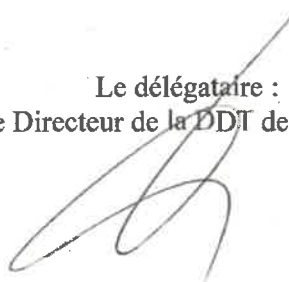
LE **29 OCT. 2021**

Le déléguant :  
La Directrice de la DREAL



2021.10.28  
17:30:10 +02'00'

Le délégataire :  
Le Directeur de la DDT de la Sarthe



~~Visa d'approbation du préfet de la région  
Pays de la Loire~~

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,



Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**

Visa d'approbation du préfet  
de la Sarthe

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

**Éric ZABOURAEFF**

**AVENANT n° 1 à la convention entre  
la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Pays de la Loire  
et  
le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique  
en date du 20 juillet 2021  
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à intégrer à la délégation de gestion de la DREAL Pays de la Loire aux DDT(M) de la région le dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie française par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021.

**Dispositions modifiées :**

Dans les visas de la convention, il est incorporé le visa suivant après le deuxième visa : « *Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) » .*

Le dernier alinéa de l'article I.1 de la convention suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche » »*

Est remplacé par l'alinéa suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche »*
- *activité 036202060001 « ARCD » »*

Le premier alinéa de l'article I.2 de la convention suivant : « *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

est remplacé par l'alinéa suivant :

*« Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche » et à l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

Les autres dispositions restent inchangées.

Cet avenant sera publié au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

A Nantes, le 29 OCT. 2021

Le délégué :  
La Directrice de la DREAL



2021.10.28  
17:28:15 +02'00'

Visa d'approbation du préfet de région  
Pays de la Loire

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Le délégué :  
Le Directeur de la DDTM de Loire-Atlantique

Thierry LATAPIE-BAYROO

Visa d'approbation du préfet  
de Loire-Atlantique

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

**AVENANT n° 1 à la convention entre**  
**la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**Pays de la Loire**  
**et**  
**le Directeur de la Direction départementale des territoires de Maine et Loire**  
**en date du**  
**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) ;

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à intégrer à la délégation de gestion de la DREAL Pays de la Loire aux DDT(M) de la région le dispositif d'aide à la relance de la construction durable mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie française par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021.

**Dispositions modifiées :**

Dans les visas de la convention, il est incorporé le visa suivant après le deuxième visa : « *Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD)* » .

Le dernier alinéa de l'article I.1 de la convention suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche » »*

Est remplacé par l'alinéa suivant «

*Programme 362 Écologie :*

- *action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »*
- *activité 036202070002 « Fonds friche »*
- *activité 036202060001 « ARCD » »*

Le premier alinéa de l'article I.2 de la convention suivant : « *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche », imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés par l'appel à projet « fonds friche » et à l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E044 du programme 362 « Écologie » ».*

Les autres dispositions restent inchangées.

Cet avenant sera publié au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le délégant :  
La Directrice de la DREAL

Le délégataire :  
Le Directeur de la DDT de Maine et Loire



2021.10.29  
18:11:15 +02'00'



Didier  
GERAR

Visa d'approbation du préfet de région  
Pays de la Loire

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation

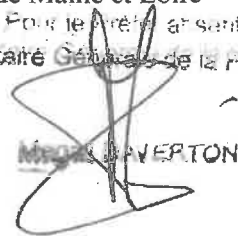


Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Visa d'approbation du préfet  
de Maine et Loire

Pour le préfet, agissant,  
le Secrétaire Général de la Préfecture



MICHEL DUVERTON

